

AVIS AU PUBLIC

MODIFICATIONS PONCTUELLES DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)
SECTION E DE DRINKLANGE, AU LIEU-DIT « LAMPERTZKAUL »,
SECTION H DE BIWISCH, A TROISVIERGES AU LIEU-DIT « RUE DES CHAMPS »,
SECTION B DE HULDANGE AU LIEU-DIT « STAWELERSTROOSS »,

MODIFICATIONS PONCTUELLES Y RELATIVES DU PLAN D'AMENAGEMENT
PARTICULIER « QUARTIERS EXISTANTS » (PAP-QE),

VOTE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Il est porté à la connaissance du public que, conformément à l'article 15 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (loi ACDU)*, le conseil communal de Troisvierges a, en sa séance du 14 septembre 2026, approuvé définitivement trois **projets de modifications ponctuelles du plan d'aménagement général** de la commune de Troisvierges, en leur version modifiée suite aux avis ministériels.

Dans la même séance du 14 septembre 2026, conformément à l'article 30 de la *Loi ACDU*, le conseil communal a approuvé les **trois projets d'aménagement particulier « Quartiers existants » y relatifs**.

Les délibérations du conseil communal et tous les documents y relatifs sont déposés pendant 15 jours à partir du mardi 17 septembre 2026 inclus, à la maison communale de Troisvierges sise 9, Grand-Rue à L-9905 Troisvierges, où le public peut en prendre connaissance les jours ouvrables de 08H30 à 11H30 et de 14H00 à 16H00.

Ces mêmes documents sont aussi consultables sous forme électronique sur le site internet de la Commune www.troisvierges.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi. Le dossier de SUP et les avis qui le complètent sont également déposés à la maison communale. *et sur le site internet.*

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet d'aménagement général (PAG) par le conseil communal sont à introduire conformément à l'article 16 de la *Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain*.

Les réclamations sont à adresser par écrit au Ministre des Affaires intérieures dans les 15 jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Troisvierges, le 17 septembre 2026,

Pour le collège,

Le bourgmestre,

Edy MERTENS



Le secrétaire,

Claude HELTEN

